

Règlement Jeu Grand Jeu Coupe du Monde de Rugby 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE), SAS au capital de 19 347 230, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 494 956 774 ayant son siège – 53 avenue Jean Jaurès – Immeuble Le Mermoz - 93350 Le Bourget – représentée par le service Digital (ci- après la « Société Organisatrice », organise du 20/09/2019 au 18/10/2019 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Coupe du Monde de Rugby 2019 » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, bénéficiant d'un compte Facebook, d'un compte Twitter ou d'un compte Instagram, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook, Twitter, Instagram, et du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur le site « DHL Express France » à l'adresse suivante : <https://www.dhlexpress.fr/rwc2019/jeu.html>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur le Site internet de l'opération:
2. <https://www.dhlexpress.fr/rwc2019/jeu.html>
3. Remplir tous les champs indiqués dans le formulaire de participation, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone. Tous les champs sont obligatoires. Le participant a également la possibilité de cocher une case autorisant la Société Organisatrice à lui adresser des offres commerciales.

Puis valider en cliquant sur « Je joue et je m'abonne » ou « Je joue sans m'abonner » pour accéder au Jeu ;

4. Jouer au jeu : Grand Jeu Coupe du Monde de Rugby 2019 : l'utilisateur doit réussir le maximum de tirs dans une lucarne donnée pour obtenir le meilleur score.
5. Devenir fan en cliquant sur le bouton « j'aime ».
6. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 4.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 18/10/2019 à 23h59.
- b) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1 Désignation des gagnants pour le Grand Jeu Coupe du Monde de Rugby 2019

Les 84 joueurs ayant obtenu les meilleurs résultats seront désignés par tirage au sort le 21 octobre 2019 par le département Communication.

Les 3 premières personnes désignées gagnantes remporteront un lot « packs fans DHL » comprenant :

- Un polo DHL d'une valeur unitaire de 18 €
- Une casquette DHL d'une valeur unitaire de 6 €
- Un ballon de Rugby DHL d'une valeur unitaire de 4.50 €
- Un lanyard DHL d'une valeur unitaire de 1 €
- Un sac de sport DHL d'une valeur unitaire de 15.50 €

Les 81 autres personnes désignées gagnantes remporteront un (1) goodies DHL (une casquette DHL ou un ballon DHL ou un lanyard DHL).

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront contactés par email (sur l'adresse communiquée par le participant sur le formulaire de participation) dans un délai de 3 jours après le tirage au sort. Les gagnants devront répondre et confirmer leur coordonnées dans un délai de 10 jours à compter de la réception du message. Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Nom, Prénom
- Adresse postale complète
- Email
- Téléphone

DHL n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de problème d'accès aux réseaux sociaux ou à internet, ou tout problème extérieur à DHL.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

DHL s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation relative à la protection des données personnelles en veillant à être continuellement conforme aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement européen 2016/679, et de toute loi ou règlement actuel ou à venir ayant trait à cette réglementation.

DHL collecte des données à caractère personnelles (ci-après les « Données ») auprès des participants aux fins exclusives de gestion du Jeu et de remise des prix. La communication à DHL des Données par le participant est nécessaire et indispensable à l'exécution par DHL de ces finalités susvisées et fondée sur l'acceptation du présent règlement.

Les Données ont pour destinataires DHL et tous tiers participant à l'exécution ou la gestion du Jeu (ci-après « Tiers autorisés »).

DHL et les Tiers autorisés pourront utiliser les Données à des fins suivantes : la gestion du Jeu, notamment l'annonce des gagnants, et la remise des prix; la communication marketing à la condition expresse que le participant ait y ait consenti lors de son inscription au Jeu

Les Données seront conservées jusqu'à l'affectation des lots aux gagnants.

Toutefois, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant les durées de prescriptions légales dans le but de conserver des preuves de la réalisation du jeu, de la participation des participants, de l'envoi des dotations

pour la défense éventuelle des droits de la Société Organisatrice devant des juridictions ou autorités administratives (DGCCRF, le fisc, etc).

Pour tout transfert de Données par DHL hors de l'union européenne, DHL veillera à s'assurer que le transfert est réalisé dans des conditions et des modalités assurant une protection des Données efficace et conforme à la réglementation.

Le participant concerné par des Données conservées par DHL peut, à tout moment, exercer l'ensemble des droits que lui garantit le Règlement européen 2016/679 (droit d'accès aux Données les concernant, droit d'opposition, droit de rectification, droit de suppression, droit de limitation et de portabilité des données) en adressant sa demande au Délégué à la protection des données par la voie postale à l'adresse suivante : DHL International Express (France) SAS, Immeuble Le Mermoz - 53 Avenue Jean Jaurès - CS 80014-93351 LE BOURGET CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : frexp.dpo@dhl.com. Si nécessaire, le participant peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être mise en jeu si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations ou indemnisations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du colis ou détérioration des dotations par les services de transport.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement par la voie d'un avenant accessible immédiatement en ligne sur le site :

<https://www.dhlexpress.fr/rwc2019/jeu.html>

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur le site <https://www.dhlexpress.fr/rwc2019/jeu.html>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction française de droit commun territorialement compétente.